

CONVENTION

De mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée »

ENTRE

La Commune de La Verrière

Avenue des Noës – 78320 La Verrière

Adresse de correspondance : Le Scarabée 7bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Tél : 01.30.13.87.40

N° SIRET 217 806 447 000 17

Code NAF : 8411 Z

Représentée par Monsieur Le Maire, Nicolas DAINVILLE, d'une part

ET

L'association Les Falbalas, groupe vocal et scénique

Siège social : 7 place Salvador ALLENDE – 78290 GUYANCOURT

Adresse postale : 1 avenue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Tél : 06 81 29 94 51

N°SIRET 78976273900017

Représentée par sa Présidente, Evelyne PEGUET, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Verrière s'est assurée de la disposition de l'espace culturel Le Scarabée sis 7 bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320) dont l'association Abracadavoix déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de spectacle Le Scarabée (ERP de type L, 3^{ème} catégorie) à l'association Les Falbalas, groupe vocal et scénique, pour l'organisation d'un spectacle musical intitulé « L'amour dans tous ses états » du Chœur Les Falbalas :

Samedi 1^{er} juin 2024 (accueil du public de 20h00-23h00)

Installation à partir de 10h, rangement jusqu'à minuit.

Droit d'entrée fixé et perçu par l'association Les Falbalas, 8€ tarif réduit pour les moins de 12 ans
12€ plein tarif

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LES FALBALAS.

L'association Les Falbalas ayant souhaité présenter un spectacle musical dans la salle de spectacle municipale Le Scarabée, elle assumera seule la responsabilité du spectacle, de sa disponibilité et de toutes les conséquences directes ou indirectes relatives à sa présentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Elle est tenu d'assurer contre tous risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le plan Vigipirate étant actuellement au niveau Urgence Attentat, il sera demandé une fouille des sacs à l'entrée de la salle. Cette fouille sera effectuée par un agent habilité.

L'association Les Falbalas aura à sa charge **deux techniciens (son et lumières) recrutés par La Commune de La Verrière, un agent de sécurité incendie titulaire d'un SSIAP1 en cours de validité et un agent de sécurité habilité à la fouille des sacs.**

Désignation	Qté	Prix unitaire TTC	Montant Net TTC
Location de salle	1	1000,00 €	1000,00 €
Entrée payante	1	300,00 €	300,00 €
Régisseur son	1	204,00 €	204,00 €
Régisseur lumière	1	200,00 €	200,00 €
Agent de sécurité	1	108,00 €	108,00 €
SSIAP1	1	112,00 €	112,00 €
TOTAL TTC			1924,00 €

L'association comptabilisera le nombre de personnes présentes et respectera la limite définie par la commission de sécurité en configuration gradin soit 270 personnes.

Durant toute la durée de la manifestation, une personne devra être présente dans le hall afin d'assurer les éventuelles allées et venues avec l'extérieur.

L'association s'assurera du respect des règles de sécurité spécifiques aux ERP de type L 3^{ème} catégorie et de la législation en vigueur.

La sécurité des personnes et des biens sera sous l'entière responsabilité de l'association qui justifiera avoir une Responsabilité Civile couvrant ce type de manifestation.

L'association prendra en charge tous les frais éventuels, notamment les éventuels impôts, taxes, contributions et redevances, générés par l'organisation de cette manifestation. Ainsi, l'édition de la billetterie et les déclarations aux impôts et aux sociétés de droits d'auteurs interprètes seront de la responsabilité exclusive de l'association.

L'association prendra en charge le repas du personnel (2 régisseurs) mis à disposition par la Ville de la Verrière le 01/06/24.

Il est convenu que l'association Les Falbalas sera autonome ce jour. Elle sera en possession d'un badge fournit la veille du spectacle et activé par la municipalité. L'association sera initié à l'activation et à la désactivation du système d'intrusion de la salle Le Scarabée, afin de pouvoir travailler en dehors des horaires du personnel municipal.

Autres obligations :

- Les locaux doivent être restitués propres, rangés, en état de marche.
- Les consignes générales de sécurité doivent être respectées, le personnel municipal a toute autorité pour les faire respecter.
- Aucune porte donnant sur l'extérieur ne doit rester ouverte, en dehors de la surveillance d'un organisateur.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LA VERRIERE

La Commune de La Verrière mettra à disposition le Scarabée en ordre de marche, comprenant également la mise à disposition de **deux régisseurs (son et lumières) de 14h à minuit avec 1h de pause diner, deux agents de sécurité dont un titulaire d'un SSIAP1 en cours de validité de 20h à minuit** le 01/06/24. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Cet événement aura lieu sous la responsabilité technique des régisseurs, seules personnes habilitées à autoriser l'utilisation de tout ou partie du matériel disponible dans la salle.

La Commune de La Verrière déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au bâtiment.

Aucune location de matériel complémentaire ne sera effectuée pour cette manifestation.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Conformément à la délibération du 17/10/17, en contrepartie de la mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée », l'association Les Falbalas s'engage à verser la somme de 1924,00€ (mille

neuf cents vingt quatre euros) nets de taxe à la Ville de La Verrière par chèque établi à l'ordre de Régie Recettes centrale, sur présentation de titre de recettes, en juin 2024.

Article 5 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou d'intérêt général.

En cas de désistement, l'association est tenue d'informer la Commune de La Verrière par courrier.

Article 6 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à La Verrière, le 26 avril 2024, en 3 exemplaires

La Commune de La Verrière

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



L'association Les Falbalas,

groupe vocal et scénique

La Présidente

Evelyne PEGUET

le 13.05.24